

Les autres Activités de l'UDAF

Actions en faveur des familles défavorisées

Service des Séjours Familiaux

Séjours Familiaux Vacances
Séjours Familiaux pour les collégiens et lycéens de Mafate
Séjours Familiaux pour des évacués sanitaires de Mayotte

Service Cybercase

Service Accompagnement Scolaire

Action en faveur des personnes vulnérables

Service des Majeurs Protégés

Actions pour améliorer le lien Famille - Enfant

Service Espace-Rencontres Parents/ Enfants

Service Parrainage



Les partenaires de l'opération

Dans le cadre des projets CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité), l'action est subventionnée par la CAF (Caisse d'allocations Familiales), et par le Conseil Général

Les coordinateurs du projet.

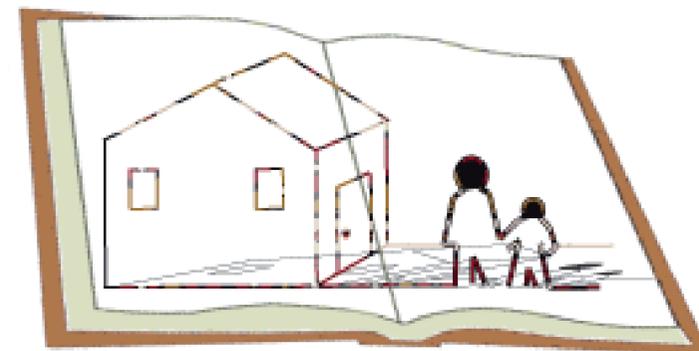
Secteur Nord (de St Paul à Ste Rose)

18 Rue Jean Cocteau
BP 347 - 97494 Sainte Clotilde Cedex
Mr Alain MANICON
GSM : 0692 61 55 85
Fax : 02 62 90 29 40

Secteur Sud (de St Phillipe à St Gilles)

11 Rue François Isautier
BP 184 - 97455 Saint Pierre Cedex
Melle Gildas PAYET
GSM : 0692 61 34 45
Fax : 02 62 35 13 85

Udaf
Réunion



Retrouvez toutes les informations sur le site Internet

<http://udaf974.free.fr>



Accompagnement
à la Scolarité

L'Accompagnement à la Scolarité :

Un engagement durable de l'UDAF.

Dans les années 90, l'UDAF de la Réunion a participé sous les formes différentes à des actions d'Accompagnement à la Scolarité (Etudes surveillées).

Depuis 1996, elle s'est inscrite dans un cadre défini par les pouvoirs publics, le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS).

D'abord sur l'ouest de l'île jusqu'en 1998, puis étendu au sud à partir de 2000, le dispositif CLAS est élargi depuis 2004 à l'ensemble de l'île, avec près de 1000 élèves.



Le CLAS, pour quels objectifs ?

Contribuer à la réussite scolaire et à l'insertion sociale. **L'objectif n'est pas de faire l'ensemble des devoirs, mais d'en faire un maximum dans un esprit de qualité plus que de rapidité.**

Aider les enfants à faire leurs devoirs.

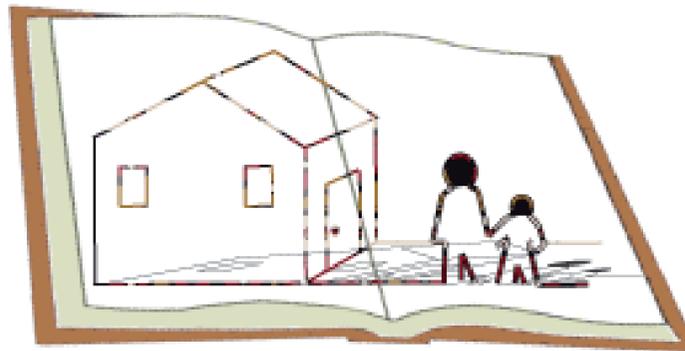
Leur apprendre à être autonome.

Faciliter le rôle parental tout en impliquant davantage les parents.

Porter un autre regard sur l'école, ne pas reproduire "l'école après l'école".

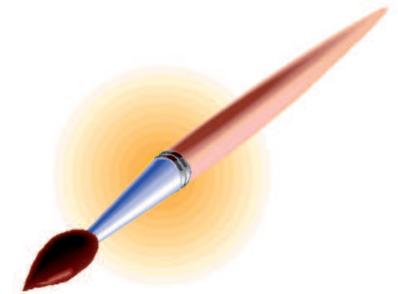
Découvrir par des activités diverses d'autres horizons périscolaires.

- ▶ **Prise en Charge** des enfants pour 1h30 en fin de journée, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, ainsi que les mercredis de 9h00 à 11h00.
- ▶ Dans les salles de classe ou autres salles mises à disposition de l'école.
- ▶ Pour les collèges, les horaires sont variables et élaborés en fonction des besoins.
- ▶ L'organisation de base est le **petit groupe** à effectif variable (en moyenne 12 élèves).
- ▶ Pas d'obligation de terminer les devoirs, mais principe axé sur la **méthodologie** et la **compréhension**.



- ▶ Responsabilisation des parents par l'adhésion à une charte de qualité les impliquant à différents niveaux.
- ▶ Les **mercredis** réservés à des **activités** diverses de découvertes culturelles, ludiques et manuelles. Ils permettent ainsi, si besoin, de renforcer les connaissances (révisions et approfondissement).
- ▶ Des sorties accompagnées hors écoles, qui concrétisent les projets conduits des mercredis.
- ▶ Travail en partenariat, si possible avec d'autres associations.

- ▶ **Respect des programmes scolaires** et des méthodes, en liaison avec les équipes pédagogiques.
- ▶ Des équipes recrutées à partir de bac +2 pour les écoles et collèges. Les recrutements des accompagnateurs à la scolarité (ouvert aux parents) sont prioritairement réalisés à proximité des établissements (insertion sociale).
- ▶ Ouvert aux initiatives bénévoles sans limite, y compris des parents.



Le CLAS, comment y participer ?

Ouvert **sans critère de sélection** (sauf cas particulier, selon demande, des établissements scolaires).

Par note d'**information** et **réunions** de présentations, l'Accompagnement à la Scolarité est proposé aux parents dès que l'établissement s'inscrit sur l'activité.

Les parents doivent adhérer à une charte de qualité fixant les règles à respecter et précisant le cadre.

Versement d'une cotisation pour l'**année scolaire de 20 euros** (exigible à l'inscription - souplesse appréciée au cas par cas).